

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_C10

Séance du 16 juillet 2025

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 juillet 2025, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 11 juillet 2025 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation 11 juillet 2025	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	8
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	8
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à 10h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, SCUDELLARO Alain et SILHERES Jean-Luc.

A été nommé **secrétaire de séance**:
M. BALAS Max.

Nature de l'acte : 6.4

MODIFICATION DU SIÈGE ET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,
Vu le bureau du 5 mars 2025,
Vu la délibération 2025_C07 votant le Budget Primitif 2025,
Vu le bureau du 16 mai 2025,
Vu le CGCT et l'article L. 5211-17 et suivants ainsi que l'article L.5211-5 II,

Depuis juin 2016, le siège social du Syndicat mixte est situé au 11 Rue Marcel Luquet 32000 Auch.

En début d'année, notre bailleur a décidé d'augmenter le loyer de plus de 300 € HT/mois comme la réglementation lui permettait. Le loyer mensuel passait donc à 1920 €/mois TTC à compter du 1^{er} mai 2025.

Les charges représentaient jusqu'à présent environ 1600 €/an – liées à la superficie (175m²) et non à notre consommation réelle car compteur général pour l'ensemble la zone.

En bureau du 5 mars puis en comité syndical du 19 mars, il a été convenu que face à cette augmentation, une recherche de nouveaux locaux était lancée.

Une proposition pour de nouveaux locaux auprès du Toit Familial a été faite le 16 mai en bureau.

Ces nouveaux locaux, 20 Rue Marcel Proust à Auch (32000) sont constitués de deux parties :

- Un ensemble de bureaux neufs (83 m²) pouvant bénéficier de la production d'électricité générée par panneaux photovoltaïques sur toiture, ces bureaux sont accessibles PMR ;
- Un appartement permettant d'organiser les réunions habituelles du SMG : bureaux, réunions techniques... à proximité immédiate.

Ces nouveaux locaux représenteront 1692€/mois TTC hors charges soit proche du loyer jusqu'alors payé.

Compte tenu de la possibilité d'utiliser l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques en toiture pour les bureaux et une superficie plus réduite, les charges devraient s'en trouver diminuées également.

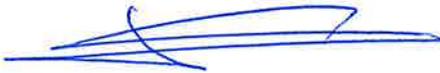
Compte tenu de ces éléments, le bureau a donné son accord de principe pour le déménagement et le comité doit désormais valider le changement du siège social et par la même, la modification de l'article 4 des statuts du SMG dont le siège sera désormais au : 20 Rue Marcel Proust, 32 000 AUCH.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le déménagement des agents et du siège du SMG au 20 Rue Marcel Proust à Auch dès le 8 août prochain ;
- D'autoriser le Président à signer les baux ;
- De modifier l'article 4 des statuts du SMG concernant le siège social : « Le siège social du Syndicat mixte est fixé au 20 Rue Marcel Proust, 32000 AUCH » ;
- De saisir les 13 EPCI qui doivent approuver la modification des statuts du SMG qui auront 3 mois pour délibérer à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI).

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Le secrétaire de séance

M. Max BALAS



Transmis à la Préfecture le : 16 juillet 2025

Affiché le : 16 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr